

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0079**

commune (s) :

objet : Marché pour les prestations de maintenance du progiciel Geide documentaire et prestations complémentaires d'assistance technique - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Madame Frih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

**Bureau du 16 juin 2008**

**Décision n° B-2008-0079**

objet : **Marché pour les prestations de maintenance du progiciel Geide documentaire et prestations complémentaires d'assistance technique - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2005-3267 en date du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour la maintenance du progiciel Geide documentaire et prestations complémentaires d'assistance technique. Ce marché a été notifié sous le numéro 051023 K le 12 septembre 2005 à la société Ever Ezida pour un montant de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC sur une durée ferme de 3 ans.

Aux termes d'une délibération en date du 20 décembre 2007, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Ever Team, société absorbante, a approuvé le traité de fusion établi en date du 8 novembre 2007, avec la société Ever Ezida, société absorbée, les apports effectués et leur évaluation. La société absorbée a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Le présent avenant vient prendre acte de cette opération et autorise la société Ever Team à se substituer ainsi à la société Ever Ezida dans le marché communautaire dont elle est titulaire à compter de la date de notification du présent avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cet avenant ne change en rien le marché susvisé ;

Vu ledit projet d'avenant susvisé ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 051023 K conclu avec la société Ever Ezida pour les prestations de maintenance du progiciel Geide documentaire et prestations complémentaires d'assistance technique au bénéfice de la société Ever Team.

**2° - Les montants** à payer pour l'année 2008 et les suivantes seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2008 et suivants - fonction 020 - comptes 615 620 et 611 400 pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.**